



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

conseillers d'éducation

Question écrite n° 2709

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la mise en place de la réduction du temps de travail au sein de la profession de conseiller principal d'éducation. La formulation du texte envoyé le 28 août dernier aux recteurs d'académie pour fixer le temps de travail des CPE vide de son sens le texte négocié entre les syndicats et le ministère. Ainsi, les chefs d'établissement peuvent imposer aux CPE un temps de travail hebdomadaire de 40 h 40 alors que le précédent permettait de descendre à 35 heures. Plus grave, cette nouvelle circulaire peut même permettre d'augmenter le temps de travail des CPE, jusque-là régi par une circulaire de 1982 qui le fixait à 39 heures. Il lui demande s'il entend clarifier ses directives données aux chefs d'établissement afin que soit respecté le sens de l'accord qu'il a signé avec les syndicats.

### Texte de la réponse

Les conseillers principaux des établissements publics d'enseignement du second degré, dont les obligations de service s'inscrivent dans le cadre de la durée du travail hebdomadaire applicable dans la fonction publique, entrent dans le champ d'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat. Le décret et les arrêtés d'application de ce texte publiés au Journal officiel du 11 septembre 2002 et la circulaire d'application du 12 septembre 2002 adressée aux recteurs d'académie précisent les conditions de mise en oeuvre du dispositif. Ainsi, le temps de travail des conseillers principaux d'éducation comprend trente-cinq heures inscrites dans leur emploi du temps, quatre heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions et un temps de pause quotidien de vingt minutes non fractionnable pour six heures travaillées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2709

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 16 septembre 2002, page 3132

**Réponse publiée le :** 23 décembre 2002, page 5172